



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 512

ATTENDU QUE le conseil de ville a adopté le règlement numéro 504, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, la nature et l'occupation des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 526, paragraphe 1er, du Code des Cités et Villes, le conseil peut amender le dit règlement numéro 504;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 512, ce qui suit, savoir: -

1o. Le règlement numéro 504 est amendé à la zone RC-28 et à la zone RC-15-ptie.

2o. Les zones RC-28 et RC-15-ptie sont annulées et remplacées par la zone RX-4.

3o. La zone RX-4 comprendra partie des lots numéros 651, 652, 653 et partie du lot numéro 755.

4o. La zone RX-4 sera bornée au nord, par les lots numéros 650-123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131 et 132, à l'est, par la ligne ouest de la zone CB-8, au sud, par une partie de la ligne nord de la zone FAB-29, par le lot numéro 652-133 (partie de la rue des Thuyas) et par les lots numéros 654-92 ptie, 91, 90, 89, à l'ouest, par les lots numéros 653-126, 125, 124, 123-1, 127, 652-130-1, 130-2, 129, 128, 127-1, 2, 3, 126, 651-155, 154, 153, 152, 151 et 150 et est exclus de cette zone, les lots numéros 652-134 et 653-128.

5o. Les lots numéros 652-134 et 653-128 formeront la zone RC-15.

6o. La zone RX-4 ainsi créée par ce règlement aura la même réglementation que les zones RX prévues au règlement numéro 504 de la Ville d'Orsainville.



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

. . . . 2

70. Le plan directeur se rapportant au règlement numéro 504 de la ville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.

80. Ce règlement entrera en vigueur, suivant la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 11 SEPTEMBRE 1974.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Directeur des Services.



PROVINCE DE QUÉBEC

ORSAINVILLE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
greffier de la susdite ville, QUE:-

Lors de l'assemblée du conseil, tenue en date du 11 septembre 1974,
le conseil de ville a adopté les règlements numéros 510 et 512:

REGLEMENT NUMERO 510: Décrétant un amendement au règlement de
zonage, à la zone RX-1, pour la remplacer
par une zone RAB.

REGLEMENT NUMERO 512: Décrétant un amendement au règlement de
zonage, à la zone RC-28 et à la zone RC-15-p
pour les remplacer pour une zone RX.

et que les présents règlements peuvent être consultés au bureau du
signataire.

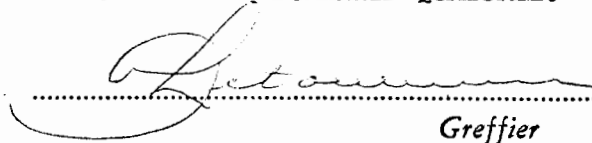
Prenez également avis qu'une assemblée publique des électeurs sera tenue
le 30 septembre 1974, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de ville, 4215 -
avenue des Sauges, pour soumettre à l'approbation des électeurs les dits
règlements numéros 510 et 512.

DONNÉ à
jour de SEPTEMBRE

ORSAINVILLE

ce 18-ième

mil neuf cent SOIXANTE-QUATORZE.


Greffier

(English on reverse side)

Formules Légales Provinciales Enrg. Montréal - No. C-200 B

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Orsainville
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, à
l'endroit désigné par le conseil, entre et heures de
l' -midi, le jour de 19 ,
et en le publiant dans le journal local LE JOURNAL DE QUÉBEC, en date du 20 septembre
1974.

Signé:.....

Greffier